



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la préfecture de Nanterre
le - 5 MAR 2024
et publié le - 5 MAR 2024
Le directeur général adjoint des services

Action culturelle

Décision n° 2024-66

Objet : Contrat de cession de droits d'une conférence de Denis LEFEVRE

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans le cadre des Conférences historiques de Sceaux, la Ville valorise l'histoire de Sceaux par le biais de conférences en public ou en ligne,

Considérant que la conférence de Denis LEFEVRE sur Marc Sangnier qui s'est tenue à l'hôtel de ville de Sceaux, au 122 rue Houdan 92330 SCEAUX, le 27 février 2024 a fait l'objet d'un enregistrement vidéo que la Ville envisage de diffuser sur Internet, avec accord du conférencier,

Vu le projet de contrat de cession de droits avec Denis LEFEVRE, conférencier,

APPROUVE le contrat de cession de droits avec Denis LEFEVRE, conférencier.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 4 mars 2024



Philippe LAURENT